



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



**RÈGL. 2019-305 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-302
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION
ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

ATTENDU que le règlement numéro 2018-302 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2019 a été adopté le 17 décembre 2018 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier afin d'y ajouter un article afin d'imposer une compensation relative au contrôle biologique des insectes piqueurs;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Lefebvre lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019, lequel a également déposé un projet de règlement lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AJOUT D'UN ARTICLE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-302

L'article 6.1 est ajouté au règlement numéro 2018-302 et se lit comme suit:

ARTICLE 6.1 COMPENSATION POUR CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour le contrôle des insectes piqueurs, il est exigé et il sera prélevé pour l'année financière 2019, les compensations suivantes :

Logement	92 \$
Terrain / passage (de plus de 100 m.c.)	23 \$
Remise	28 \$
Immeuble non résidentiel	115 \$
Hôtel, motel, auberge ou gîte	183 \$
Chambre d'hôtel ou motel	19 \$
Terrain avec hébergement autre	183 \$
Lot de camping / site d'hébergement	14 \$
Résidence de tourisme	115 \$
Résidence en construction	23 \$



ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019 par la résolution 017.01.2019.

__(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire

__(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2019-305 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 janvier 2019
Dépôt du projet de règlement : 14 janvier 2019
Adoption du règlement : 21 janvier 2019
Avis public entrée en vigueur : 22 janvier 2019

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 23 janvier 2019.

__(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire

__(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière et directrice générale